



## **Procès-Verbal**

### **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

#### **Réunion du 22 septembre 2022**

*Présidence : M. Henri BOURGOGNON.*

*MM. Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON.*

*En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.*

*Assiste : Mlle Maëlys GARION.*

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

#### **PV CFTIS n°13 du 22/09/2022**

---

##### **1.1/ Dossiers Terrains et Éclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°12 CRTIS LAuRAFoot, du 13/07/2022, validé par la CFTIS.*

##### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

###### **TERRAINS / DAP**

AURILLAC Stade de Baradel 4 - NNI N° 150140204

ROUSSILLON Stade de la Terre Rouge 1 - NNI N° 383440101

THYEZ Stade Municipal 1 – NNI N° 742780101

FRAISSES Complexe Sportif Dorian 1 - NNI N° 420990101

MURAT Stade Jean Jambon - NNI N° 151380101

FIRMINY Stade La Corbusier 1 - NNI N° 420950101

EVIAN LES BAINS Stade Camille Fournier 1 – NNI N° 741190101

###### **ECLAIRAGES / DAP**

LIMONEST Parc Des Sports Courtois Fillot 1 – NNI N° 691160101

###### **GYMNASE**

VALGELON LA ROCHETTE Gymnase de la Seytaz – NNI N° 732159902

# ***District de L'AIN***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **CHAVEYRIAT Stade Daniel Miviere 1 - NNI N° 010960101.**

La commission reprend sa décision du 12 mai 2022 et prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Jean-François JANNET, du 24/08/2022.

La commission acte que l'ensemble des non-conformités a été levé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 10/09/2032.

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **FAREINS Stade Jean Ducroux - NNI N° 011570101.**

La commission reprend sa décision du 29/11/2021.

La commission acte que le club ne souhaite pas mettre l'installation en conformité pour les zones de sécurité, par application de la directive 33.

Au regard des informations transmises par Monsieur Jean-François JANNET, président de la CDTIS du district de l'AIN, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement, à l'échéance du 22/09/2032.

#### **CHANEINS Stade Espace Sportif - NNI N° 010830101.**

L'installation est classée T7 jusqu'au 19/08/2031.

La CRTIS de la LAuRAFoot acte l'attribution de vestiaires neufs pour l'installation, conformément aux documents suivants :

- \* la demande d'avis préalable de la mairie du 01/07/2022,
- \* la demande de changement de classement de la mairie du 01/08/2022,
- \* le plan des vestiaires neufs.

La CRTIS de la LAuRAFoot rappelle les recommandations faites par le district :

- \* créer une zone de décrochement derrière le but 1,
- \* fermer par des tubes amovibles les mains courantes sur deux accès au terrain pendant les rencontres,
- \* modifier la main courante contre les bancs de touche pour interdire tout contact avec le public.

La CRTIS de la LAuRAFoot reprend sa décision du 19/08/2021 et propose de classer l'installation au niveau T6 à l'échéance du 19/08/2031.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.1 Classements provisoires***

#### **LAGNIEU Stade Honneur - NNI N° 012020101.**

L'installation clôturée, classée T5 jusqu'au 21/05/2022, a été transformée en terrain synthétique, et a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la CRTIS.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du 23/08/2022 et du rapport de visite de Monsieur Jean-François JANNET, président de la CDTIS du district de l'Ain.

La commission acte qu'il y a une AOP pour 650 personnes, en date du 26/09/2001.

La commission valide la recommandation du district concernant le traçage de l'aire technique, prévue semaine 36.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN provisoire, jusqu'au 28/02/2023, dans l'attente des tests In Situ.

## 2.2 Classements initiaux

### **OYONNAX Stade Veyziat 1 - NNI N° 012830201.**

Cette installation est classée au niveau travaux jusqu'au 31/12/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite complémentaire de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 31/08/2022.

La commission acte que les non-conformités concernant les zones de sécurité ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot reprend sa décision du 24/02/2022 et propose de classer l'installation au niveau T4, jusqu'au 30/06/2030.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

#### **CHANEINS Stade Espace Sportif - NNI N° 010830101.**

L'installation, sans vestiaires attribués, est classée au niveau T7 (règlement 2021).

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 01/07/2022 concernant la création d'un nouvel ensemble de vestiaires et des documents suivants :

- Plan du projet vestiaires.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne un avis préalable favorable pour le projet, dans l'objectif d'un classement de l'installation au niveau T6, sous réserve de la validation In Situ des surfaces, dont les mesures seront faites par la CDTIS du district de l'Ain, à l'issu des travaux.

### 4.5 Éclairage initial

#### **LAGNIEU Stade Honneur – NNI N° 012020101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 13/09/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- Une étude photométrique en date du 02/12/2021 :
  - ✓ Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 68 m.
  - ✓ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - ✓ Hauteur minimum de feu : 18m, / ligne de but 18m, / ligne de touche 6m.
  - ✓ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
  - ✓ Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - ✓ Puissance : 16KW.
  - ✓ Eblouissement (Glare rating) : GR Max 46.6.
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen calculé : 190 Lux.
  - ✓ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
  - ✓ U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.
  - ✓ Couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **MONETAY SUR ALLIER Stade Les Gravieres - NNI N° 031760101.**

Cette installation clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 29/05/2021.

La commission acte la demande de classement du 24/05/2022 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 28/07/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'ALLIER (levée des non-conformités).
- Rapport de visite du 23/05/2022, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, membre de la CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 23/05/2022.
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 29/05/2031.

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.2 Confirmations de classement***

##### **COMMENTRY Stade Espace François Mitterand - NNI N° 030820201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 03/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/08/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **29/08/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **29/08/2024**.

##### **DOMERAT Stade Municipal 1 - NNI N° 031010101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 22/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/08/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **20/08/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 202 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **20/08/2024**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **ROIFFIEUX Stade de la GARDE 2 - NNI N° 071970102.**

Cette installation, clôturée, était classée T6 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 20/09/2022 et de la visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission prend connaissance de l'AOP du 21/09/2022.

La commission acte la présence d'une main courante côté vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 20/09/2032.

##### **BOUCHET Stade CLAUDE MAZOYER - NNI N° 260540101.**

Cette installation clôturée, était classée T6 jusqu'au 17/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du 18/08/2022 et du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 18/08/2022.

La commission prend connaissance de l'AOP du 12/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 17/01/2032.

##### **GRIGNAN Stade ROCHE COURBIERE - NNI N° 261460101.**

Cette installation clôturée, était classée T5 jusqu'au 22/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du 29/08/2022 et du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, les 09/04/2022 et 23/08/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 22/07/2032.

#### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

##### **SAINT ROMAIN DE LERPS Stade COMMUNAL - NNI N° 072930101.**

Cette installation non clôturée, était classée T7 jusqu'au 07/07/2025 (sans visite).

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la municipalité, du 11/08/2022 et du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 08/08/2022.

La commission prend connaissance de l'attestation de capacité du 10/08/2022.

La commission acte que les buts à 11 seront changés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 08/08/2032.

##### **GUILHERAND GRANGES Stade MISTRAL - NNI N° 071020101.**

Cette installation clôturée, était classée T4 jusqu'au 12/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, du 11/07/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 23/06/2022. La commission note que le deuxième vestiaires joueur n'est pas aux normes pour un classement T4 (20m²).

La commission prend connaissance de l'AOP du 29/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 12/09/2032.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

##### **VERNOUX EN VIVARAIS Stade CAPCA - NNI N° 073380101.**

La commission acte, suite à la validation de la commission fédérale, des travaux à entreprendre sur le revêtement synthétique, l'installation pourra être classée au niveau T6SYN.

La commission prend connaissance du plan des vestiaires rénovés, de la nature des travaux envisagés, avec deux vestiaires joueurs équipés, un vestiaire arbitre équipé, des sanitaires spécifiques joueurs, arbitres et spectateurs (PMR).

La commission acte que les surfaces utiles des vestiaires sont conformes pour un niveau T6SYN et demande que l'équipement des vestiaires comporte des miroirs (non visible sur le plan).

La commission acte la nécessité pour le club de bien veiller au flux de spectateurs de la buvette aux sanitaires, lors des compétitions.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne un avis préalable favorable à ce projet de rénovation des vestiaires.

#### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### 9.2 Confirmations de classement

##### **CHARMES SUR RHONE Stade MUNICIPAL 2 - NNI N° 070550102.**

Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 15/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drome Ardèche, le 08/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 09/09/2022 et des résultats suivants.

- Eclairage Iodure
- Eclairage moyen : 155 lux
- Uniformité : 0.65
- Mini / maxi : 0.43

La commission propose de confirmer le classement de l'éclairage au niveau **E6**, jusqu'à l'échéance du **08/09/2024**

## ***District du CANTAL***

#### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

##### 1.2 Confirmations de niveau de classement

##### **AYRENS Stade JEAN CHANUT - NNI N° 150160101.**

Cette installation était classée au niveau T6, jusqu'au 04/10/2020.

La commission acte la demande de confirmation de classement du 02/08/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 08/07/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal.

- AOP du 25/05/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 04/10/2030.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

#### **JUSSAC Stade Eugene Bessou – NNI N° 150830102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 23/04/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Distance de ligne de but : 16.50 m.
  - Distance de ligne de touche : 4m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs de 1550 W.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47.
  - Facteur de maintenance : 0.9.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 192.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## ***District de L'ISERE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement.

#### **ARTAS Stade JOSEPH MOREL - NNI N° 380150101.**

La commission reprend sa décision du 10/03/2022.

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 9 septembre et acte :

- Que l'aire de jeu a été retracée à 2.60m de tout obstacle physique (zones de sécurité), avec retraçage du Foot A8.
- La plaque d'arrosage en PVC située à 1.30m du tracé a été protégée avec de la moquette synthétique.
- Les buts à 11 ont été mis aux dimensions réglementaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T6, à l'échéance du 22/06/2031.

### **APPRIEU Stade du Mollard - NNI N° 380130101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 30/08/2020.

La commission reprend sa décision du 06/12/2021 et acte que les zones de sécurité, le long des lignes de touche, sont conformes, suite au rapport de visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère (15/09/2022).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 01/10/2031.

### **VILLETTE DE VIENNE Stade Municipal - NNI N° 385580101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 15/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 12/09/2022 et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 12/09/2022.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches seront mises en conformité, avant la prochaine compétition (15/09/2022), par application de la circulaire 33.

La commission acte une non-conformité mineure pour les hauteurs de buts à 11. Les buts devront être conformes dans un délai de 6 mois.

La commission acte la remise en état de fonctionnement des douches dans un vestiaire joueur et une mise en sécurité du cumulus électrique dans le vestiaire arbitres. Les deux actions devront être réalisées avant la fin du mois de septembre 2022.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la mise en œuvre des actions ci-dessus, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement au niveau T5 de l'installation, à l'échéance du 15/11/2031.

### **LUZINAY Complexe Sportif Municipal - NNI N° 382820101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T4, jusqu'au 22/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie, du 02/11/2021, du rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère du 02/11/2021, de l'attestation de capacité du 02/11/2021, du plan des vestiaires et du plan de situation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4, à l'échéance du 22/12/2030.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **LA VERPILLIERE Complexe Sportif Loipes - NNI N° 385370201.**

L'installation synthétique clôturée, et rénovée, a été mise à disposition le 01/09/2022 (avis préalables installation et éclairage de la CRTIS).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 08/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'ISERE, le 28/07/2022, de l'attestation de capacité du 20/12/2021, et du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente des tests In Situ, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4SYN provisoire, à l'échéance du 01/03/2023.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **LA VERPILLIERE Complexe Sportif des Loipes - NNI N° 385370201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 18/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/08/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, le **28/07/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 269 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **28/07/2026**.

#### **SEYSSINET PARISET Stade Joseph Guetat 2 - NNI N° 384850102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 12/04/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, le **09/12/2021**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 177 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,68.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,84.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **09/12/2025**.

## ***District de la LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **ST BONNET LE COURREAU Stade Aux Bauches - NNI N° 422050101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 08/09/2022.

La commission acte que les non-conformités majeures (cages rabattables dans les zones de sécurité), les non-conformités mineures (hauteurs des buts à 11) ont été levées (visite de Monsieur Adelio AFONSECA).

La commission reprend sa décision du 05/01/2022 : au vu des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 19/07/2030.

#### **SAINT CHAMOND Stade de la Brocharie - NNI N° 422070301.**

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T6S jusqu'au 06/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 15/07/2022 et de la visite de Monsieur Christian THETIER, président de la CDTIS du district de la LOIRE, le 18/07/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6S, à l'échéance du 06/08/2032.

#### **LEZIGNEUX Stade Jean Poncet 1 - NNI N° 421220101.**

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T6 jusqu'au 12/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 22/07/2022 et des deux visites de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, les 22/07/2022 et 27/08/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (2.38m mesurés pour 2.44m règlementaires).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 22/03/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 12/01/2031.

#### **VILLEREST Stade Rondard - NNI N° 423320101.**

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T5 jusqu'au 02/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/06/2022, de la visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 17/05/2022, et des documents suivants :

- \* Rapport de visite.
- \* Plan du terrain.
- \* Plan des vestiaires.
- \* AOP du 28/12/1999.

La commission acte que par application de la circulaire 33, les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 02/02/2030.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **ROANNE Stade Fontalon 1 - NNI N° 421870501.**

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T7 jusqu'au 28/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/06/2022, de la visite de Monsieur Serge FOURNY membre de la CDTIS du district de la Loire, le 14/06/2022, et des documents suivants :

- \* Rapport de visite.
- \* Plan du terrain.
- \* Plan des vestiaires.
- \* AOP du 19/11/1999.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 28/03/2031.

#### **ESSERTINES EN CHATELNEUF Stade Chanteperdrix - NNI N° 420890101.**

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T7S jusqu'au 06/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 28/07/2022 et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la LOIRE, le 26/07/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6S, à l'échéance du 06/08/2032.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.2 Classements initiaux**

#### **RIVE DE GIER Stade Mayol 3 - NNI N° 421860103.**

La commission reprend sa décision du 21 avril 2022 et prend connaissance des tests In Situ du 24/06/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau 6SYN, jusqu'au 08/04/2032.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **SAINT CHAMOND Stade Joseph Vallat - NNI N° 422070201.**

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T5SYN, jusqu'au 05/01/2018, elle a été mise à disposition le 03/01/2008. Les derniers tests In Situ ont été réalisés le 05/01/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 15/07/2022 et du rapport de visite de Monsieur Christian THETIER, président de la CDTIS du district de la Loire, du 18/07/2022.

La commission acte des non-conformités majeures concernant les zones de sécurité. La commission rappelle que les zones de sécurité doivent mesurer au moins 2.5m, être libre de tout obstacle, avec un revêtement d'une nature et d'une qualité identiques à celles de l'aire de jeu (article 3.3 règlement T&IS ed.2021).

La commission rappelle qu'une installation ne peut pas être classée en cas de non-conformité majeure, et que les compétitions de football ne peuvent être programmées que sur des installations classées.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités majeures constatées, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

#### **VEAUCHE Stade Irenee Laurent 1 - NNI N° 423230101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/09/2022 et prend en compte les éléments suivants.

Une étude photométrique en date du 19/04/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 19.5 m.
- / ligne de touche : 5.5m.
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : Max 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance totale : 26. KW.

- Éblouissement (Glare rating) : GR Max 44.3
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 289 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.
- Température couleur conforme > 5000K.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### **FRAISSES Stade de Dorian 1 - NNI N° 420990101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/09/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 12/07/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - / ligne de touche : 4m.
  - / ligne de but : 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : Max 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 16. KW.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78.
  - Température couleur conforme ? > 5000K.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **ST MAURICE EN GOURGOIS Stade Montvel - NNI N° 422620101.**

L'éclairage neuf, a fait l'objet d'une décision préalable favorable de la CRTIS, le 06/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 15/03/2022 et des valeurs obtenues, à la suite de la visite faite par Madame AZNAR, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 09/07/2022.

- Eclairage LEDS
- Eclairage moyen : 194 lux
- Uniformité : 0.62
- Mini / maxi : 0.41

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **09/07/2026**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **VALS PRES LE PUY Stade Bernard Faure - NNI N° 432250201.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 15/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 03/06/2022 et de la visite de Monsieur Bernard HOPF, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire, le 14/06/2022.

La commission acte l'existence d'une AOP pour 300 spectateurs (19/10/2009).

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 15/10/2029.

##### **LA CHAPELLE D'AUREC Stade Mario Ferrante - NNI N° 430580101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 26/03/2022 et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire, le 26/03/2022.

La commission acte l'existence d'une AOP pour 299 spectateurs (15/04/2008).

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 04/10/2030.

##### **LE CHAMBON SUR LIGNON Stade du Lignon 1 - NNI N° 430510101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4, jusqu'au 08/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/07/2022 et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire.

La commission acte l'existence d'une AOP pour 299 spectateurs (13/08/2022).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4, à l'échéance du 08/06/2031.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **ARAULES Stade Municipal - NNI N° 430070101.**

Cette installation non clôturée est classée au niveau T5, jusqu'au 04/10/2027.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 14/06/2022 et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire, le 14/06/2022.

La commission acte l'existence d'une AOP pour 299 spectateurs (28/09/2017).

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 14/06/2032

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.2 Classements initiaux***

### **AUREC Stade Echaneaux 1 - NNI N° 430120101.**

Le revêtement de cette installation clôturée, a été changé de stabiliser à synthétique. Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable installation niveau T5SYN, et d'un avis préalable favorable éclairage niveau E6.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 20/09/2022, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 20/09/2022 et de l'AOP du 20/09/2022.

L'installation est conforme aux plans de la DAP. Elle a été mise à disposition le 15/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 15/09/2032.

#### *2.3 Confirmations de niveau de classement*

### **SAINT JUST MALMONT Stade Jeannot Brunon - NNI N° 432050101.**

L'installation clôturée, mise à disposition en 2011, était classée T5SYN, jusqu'au 27/11/2011.

La commission prend connaissance de la visite réalisée par Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 20/09/2020, en présence de Monsieur Jean FERNANDES, adjoint aux sports de la commune de SAINT JUST MALMONT.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, que les tests In Situ n'ont pas été réalisés à l'échéance des 5 ans (2016).

La commission prend connaissance de l'AOP du 10/03/2021.

La commission rappelle que les tests In Situ sont obligatoires à l'échéance des 10 ans (règlement T&IS ed. 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 20/03/2023.

A l'échéance du 20/03/2023, en cas de non-présentation de tests In Situ, l'installation sera retirée du classement.

## ***District du PUY DE DOME***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

### **MALINTRAT Stade Municipal - NNI N° 632040101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 jusqu'au 29/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/09/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/09/2022, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 07/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 07/09/2032.

### **COURPIERE Stade Etienne Bonhomme - NNI N° 631250201.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 jusqu'au 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 27/07/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 27/07/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.

- Attestation de capacité du 27/07/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 27/07/2032.

#### **LOUBEYRAT Stade Municipal - NNI N° 631980101.**

Cette installation non clôturée était classée au niveau T6 jusqu'au 01/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/09/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/09/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, Président CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 07/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 07/09/2032.

#### **GERZAT Stade Ors 1 - NNI N° 631640201.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T6 jusqu'au 17/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/07/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 22/07/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 22/07/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 22/07/2032.

#### **AMBERT Stade Municipal 2 - NNI N° 630030102.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 jusqu'au 15/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/07/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 28/07/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 28/07/2022.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T5, à l'échéance du 28/07/2032.

#### **SAINT GENES CHAMPANELLE Stade Municipal - NNI N° 633450101.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 jusqu'au 18/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 15/09/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 15/09/2022, de Monsieur Jacques TINET, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 15/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 18/02/2030.

#### **AUZAT LA COMBELLE Stade Basse Combelle - NNI N° 630220201.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 jusqu'au 16/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 14/09/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 14/09/2022, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 14/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T5, à l'échéance du 16/11/2031.

### **COURNON D'AUVERGNE Plaine des jeux 3 - NNI N° 631240203.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 jusqu'au 12/04/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/10/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/10/2021, de Monsieur JeanFrançois CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 13/10/2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 12/04/2030.

### **THIERS Stade Sauzede 1 - NNI N° 634300201.**

Cette installation était classée au niveau T6 jusqu'au 25/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/10/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/10/2021, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 10/06/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 25/05/2031.

## *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **GERZAT Stade Ors 2 - NNI N° 631640202.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T6S, jusqu'au 17/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/07/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 22/07/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 22/07/2022.

La commission rappelle que pour un classement T6S, il est nécessaire d'avoir au moins une main courante côté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7S, à l'échéance du 22/07/2032.

### **MONTFERMY Stade Municipal (Les BRUYERES) - NNI N° 632380101.**

Cette installation non clôturée était classée au niveau T4 jusqu'au 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 27/02/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 09/04/2022, de Monsieur Jacques TINET, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 12/04/2022.
- Plans de situation et plan des vestiaires.

La commission prend connaissance que l'installation n'est pas clôturée et que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 16/06/2030.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **CLERMONT FERRAND Complexe Sportif Gravanches 1 - NNI N° 631130301.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 (pelouse naturelle) jusqu'au 05/11/2023. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, en revêtement synthétique, du 07/09/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 24/08/2022, de Monsieur Jacques TINET, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 24/08/2022.

La commission acte la mise à disposition de l'installation le 01/09/2022.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente des tests In Situ, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4SYN provisoire, à l'échéance du 01/03/2023.

#### **RIOM Parc des sports Cerey 3 - NNI N° 63300203.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T7 jusqu'au 12/09/2026. Le revêtement a été changé en synthétique, avec une mise à disposition de l'installation le 21/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 24/08/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/07/2022, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 22/06/2022.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.

La commission acte que les tests In Situ seront réalisés en septembre 2022 et qu'une liaison sécurisée entre les vestiaires et le terrain sera prochainement réalisée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4 SYN PROVISOIRE, à l'échéance du 21/12/2022.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **CLERMONT FERRAND Stade Colonel Boutet - NNI N° 631130901.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5SYN jusqu'au 28/08/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/09/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/09/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 07/09/2022.

La commission acte l'absence de tests In Situ à l'échéance des 10ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 07/03/2023. En l'absence de tests In Situ à réaliser avant l'échéance de classement, soit le 07/03/2023, l'installation sera retirée du classement.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **ARDES Stade Robert Dupre - NNI N° 630090101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 01/10/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**BAGNOLS Stade Municipal - NNI N° 630280101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 29/04/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**BERTIGNAT Stade de la Croix de l'Ormeau NNI N° 630370101.**

Cette installation était classée T7 jusqu'au 08/06/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**CHANAT LA MOUTEYRE Stade de la Salesse – NNI N° 630830101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 29/04/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**COURPIERE Stade de Lagat - NNI N° 631250301.**

Cette installation était classée T7 jusqu'au 29/07/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**CREVANT LAVEINE Stade Des Six Pierres - NNI N° 631280101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 08/06/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**DORE L'EGLISE Stade Municipal NNI N° 631390101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 09/03/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES Stade René Roussillon – NNI N° 631440101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 30/01/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**GELLES Stade Municipal - NNI N° 631630101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 09/05/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.  
En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**GIGNAT Stade Du Petit Lembronnet – NNI N° 631660101.**

Cette installation était classée T7 jusqu'au 24/01/2022.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**ISSERTEAUX Stade Municipal – NNI N° 631770101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 29/07/2021.

Cette installation était classée T5 jusqu'au 09/05/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**LAMONTGIE Stade De La Combe – NNI N° 631850101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 18/08/2020.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**LES PRADEAUX Stade Des Gravières – NNI N° 632870101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 24/01/2022.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**MORIAT Stade de Pralong – NNI N° 632420101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 02/06/2022.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**NERONDE SUR DORE Stade Municipal – NNI N° 632490101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 29/07/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**NESCHERS Stade Municipal – NNI N° 632500101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 24/01/2022.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**PERIGNAT SUR ALLIER Stade du Pré de L'Eau – NNI N° 632730101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 17/11/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**ST GEORGES SUR ALLIER Stade de Lignat - NNI N° 633500101.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 24/01/2022.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**ST DIER D'AUVERGNE Stade de la Latte – NNI N° 633340101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 29/07/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**SERMENTIZON Stade Municipal – NNI N° 634180101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 08/06/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**TEILHET Stade de la Croix Verte – NNI N° 634280101.**

Cette installation était classée T7 jusqu'au 16/06/2020.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**VENSAT Stade Municipal – NNI N° 634460101.**

Cette installation était classée T7 jusqu'au 09/03/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

**VERNINES Stade Municipal – NNI N° 634510101.**

Cette installation était classée T6 jusqu'au 09/03/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

## **VIC LE COMTE Stade de la Banque de France – NNI N° 634570201.**

Cette installation était classée T5 jusqu'au 01/10/2021.

La commission acte que le propriétaire de l'installation n'a effectué aucune démarche de renouvellement de classement malgré les demandes de la CDTIS du Puy de Dôme.

En conséquence la commission place l'installation en retrait de classement jusqu'au 22/09/2032, et ne permet plus l'organisation de compétitions.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.5 Éclairage initial**

## **COURNON D'Auvergne Plaine de Jeux 1 - NNI N° 631240201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 07/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/03/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 14 m.
  - / ligne de touche : 3.5 m.
  - / ligne de but : 17.5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 15 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max : 49.3.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 171 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.
  - Température couleur : 50k.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## **COURNON D'Auvergne Plaine de Jeux 2 - NNI N° 631240202.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 07/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/03/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 14 m.
  - / ligne de touche : 3.5 m.
  - / ligne de but : 16.5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 11 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max : 47.8.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 125 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

- Température couleur : 50k.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

### **COURNON D'AUVERGNE Plaine de Jeux 3 - NNI N° 631240203.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 07/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/03/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 14 m.
  - / ligne de touche : 5.8 m.
  - / ligne de but : 13 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70.6°.
  - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 15 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max : 50.9.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 172 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.
  - Température couleur : 50k.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **St BABEL Complexe Sportif Des Moulins - NNI N° 633210101.**

L'éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable le 22 avril 2021 avec une étude photométrique en date du 22/03/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 11/07/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **11/07/2022.**
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 204 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/07/2026.**

#### **AMBERT Stade Municipal 1 - NNI N° 630030101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 28/07/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 22/04/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 23 m.
- / ligne de touche : 11 / 7 m.
- / ligne de but : 18 / 21 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 18 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 27 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <47.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 270 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 267 lux.

Uniformité : 0,79.

Mini / maxi : 0,61.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/07/2026**.

#### **NEBOUZAT Stade Municipal – NNI N° 632480101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jacques TINET le 05/07/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 24/02/2020

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 20.04 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <45.8.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 190 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 232 lux.

Uniformité : 0,73.

Mini / maxi : 0.58.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **05/07/2026**.

#### **CHIDRAC Stade Saint Vincent – NNI N° 631090101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 30/06/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 23/03/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 98 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.

- Hauteur moyenne de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 6 m.
- / ligne de but : 17 / 18 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 18.00 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <46.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 210 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 206 lux.

Uniformité : 0,78.

Mini / maxi : 0.56.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **30/06/2026**.

### **St GERMAIN LEMBRON – Stade Jean Coustès 1 – NNI N° 633520101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 01/06/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 22/03/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 99 m x 62 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 7 m.
- / ligne de but : 17.5 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 18.00 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <45.5.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 220 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 228 lux.

Uniformité : 0,74.

Mini / maxi : 0.54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **01/06/2026**.

### **ISSOIRE – Stade Albert Buisson – NNI N° 631780101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 07/07/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 22/10/2020.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 66 m.

- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 25 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 24.00 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <46.3.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 210 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.69.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 210 lux.

Uniformité : 0,81.

Mini / maxi : 0.62.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/07/2026**.

### **ISSOIRE – Complexe Sportif J. Lavedrine – NNI N° 631780302.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT le 07/07/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 14/01/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 22 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED de 1200W.
- Puissance totale : 19.12 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <41.9.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 200 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 205 lux.

Uniformité : 0,83.

Mini / maxi : 0.64.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/07/2026**.

### **BEAUMONT Complexe Sportif De L'Artière – NNI N° 630320101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jacques TINET le 20/06/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 16/05/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 18,7 / 21,5 m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 18.00 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <45.4.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 201 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
- Température couleur : 50k.
- FR : 0.20.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 210 lux.

Uniformité : 0,80.

Mini / maxi : 0.61.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/06/2026**.

### **VERTAIZON Stade Municipal - NNI N° 634530101.**

L'éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable le 14 octobre 2022 avec une étude photométrique en date du 16/05/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/06/2022.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **14/06/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 189 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **14/06/2026**.

## *9.2 Confirmations de classement*

### **CLERMONT FERRAND Stade Colonel Boutet - NNI N° 631130901.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (de la mairie) du 07/09/2022 et de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du Puy de Dôme, le 07/09/2022.

La commission acte les résultats suivants :

- Projecteurs classiques.
- Eclairage moyen : 155 lux
- Uniformité : 0.76
- Mini / maxi : 0.52

Au regard des résultats transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'éclairage au niveau E6, jusqu'à l'échéance du 07/09/2024.

# ***District de LYON et du RHONE***

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **MONTANAY Stade Municipal - NNI N° 692480101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 09/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 15/09/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 09/09/2022, de l'AOP du 15/09/2022, du plan des vestiaires, du plan de masse, et du plan de situation.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 15/03/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T5 à l'échéance du 09/05/2031.

#### **GRIGNY Stade Jean Zay - NNI N° 690960101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 jusqu'au 26/09/2029.

L'installation a fait l'objet d'une subvention pour les vestiaires et d'une subvention pour le club house.

La limite d'envoi du dossier de mise en paiement est fixée au 26 août 2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite et des attestations de fin de travaux réalisés le 20/06/2022, par Messieurs Henri BOURGOGNON (CRTIS de la LAuRAFoot) et Patrick PINTI (CDTIS du DLR).

La commission acte que les travaux d'environnement de l'ensemble vestiaires et club house ne sont pas complètement terminés (liaison vestiaires / terrains & abris joueurs).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement au niveau T4 de l'installation, à l'échéance du 26/09/2026.

#### **SAINT GERMAIN AU MONT D'OR Stade Jean Lacaze - NNI N° 692070101.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025 (sans visite).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 20/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 20/07/2022.

La commission acte :

- \* un projet de la municipalité de transformation du revêtement, de pelouse à synthétique.
- \* un projet de construction de vestiaires neufs.

La commission acte une non-conformité mineure, sur les hauteurs des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur des buts à 11 avant le 22/03/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6 à l'échéance du 22/09/2032.

#### **DECINES CHARPIEU Parc des Sports R. Troussier 2 - NNI N° 692750202.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 13/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 13/07/2022, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AOP de 2019.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11. Mesuré à 2.37m, pour 2.44 (+/- 0.01m) réglementaire.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11, avant le 22/03/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4 à l'échéance du 02/07/2032.

#### **VILLEURBANNE Stade Séverine 1 - NNI N° 692660601.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5, jusqu'au 12/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 12/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 12/07/2022, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AOP de 1993.

La commission acte une non-conformité mineure sur un but à 11. Mesuré à 2.37m, pour 2.44 (+/- 0.01m) réglementaire.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11 avant le 22/03/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 à l'échéance du 12/06/2032.

#### **VILLECHENEVE Stade Asv - NNI N° 692630101.**

L'installation est classée au niveau T6, jusqu'au 19/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 11/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 13/07/2022.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité. La distance entre les lignes de touches et les cages rabattables est inférieure à 2.5m.

La non-conformité doit être levée avant le début des compétitions, par entretien du revêtement stabilisé au niveau des cages, afin qu'elles se rabattent complètement, voir si nécessaire par un retraçage du terrain avec diminution de la largeur.

La commission acte une non-conformité majeure sur les deux buts à 11. Ils ne sont pas à la hauteur réglementaire, présentent des arcs-boutants et sont dangereux.

La non-conformité doit être levée par remplacement des cages.

Pour la réunion de la CRTIS du 22 septembre 2022, la commission demande un courrier de la mairie actant que la non-conformité sur les zones de sécurités a été levée et planifiant le changement de buts à onze.

La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas de classer, de confirmer un classement. Une compétition ne peut être programmée que sur une installation classée.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **YZERON Stade du Ronzey - NNI N° 692690101.**

L'installation non clôturée, est classée au niveau T5, jusqu'au 12/11/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 29/01/2022 et de la contre-visite, du 04/09/2022.

La commission acte des non-conformités majeures le long des lignes de touches et une non-conformité majeure le long d'une ligne de but.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot, propose de retirer l'installation du classement.

#### **DECINES CHARPIEU Stade Youri Djorkaeff - NNI N° 692750301.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau T4, jusqu'au 23/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 13/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 13/07/2022, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11. Mesuré à 2.37m, pour 2.44 (+/- 0.01m) réglementaire.

La commission acte :

- \* les abris joueurs et délégués sont dégradés,
- \* des interruptions de mains courantes, en particulier du côté des vestiaires,
- \* absence de sanitaires pour le public.

La commission prend connaissance que l'installation est utilisée uniquement en Foot loisir.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11, avant le 22/03/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 23/07/2032.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **SAINT MARTIN EN HAUT Stade Municipal 2 - NNI N° 692270102.**

L'installation clôturée a été transformée, avec un revêtement synthétique, et a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la CRTIS pour un niveau T6SYE. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 15/09/2022, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot.

La commission acte que les tests In Situ seront réalisés ultérieurement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation T6SYN PROVISOIRE, jusqu'au 22/03/2023, dans l'attente des tests In Situ.

#### **MEYZIEU Stade Servizieres 2 - NNI N° 692820102.**

Cette installation clôturée, est classée T5 jusqu'au 20/07/2025.

La municipalité a procédé à un changement de revêtement de stabilisé à synthétique, avec mise à disposition de l'installation le 13/09/2022, l'installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la CRTIS le 12/07/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie (13/09/2022) faisant suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CRTIS du district De Lyon et du Rhône (13/09/2022) et les documents suivants :

- Rapport de visite.
- Plan du terrain et plan des vestiaires.
- AOP du 05/06/1996.

La commission rappelle que les tests In Situ doivent être réalisés dans les six mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN PROV, jusqu'à l'échéance du 13/03/2023.

### 2.2 Classements initiaux

#### **VAUGNERAY Stade Chancoche 2 - NNI N° 692550102.**

Le projet de mise en synthétique du terrain stabilisé a fait l'objet d'un avis préalable favorable et d'une subvention FAFA, pour une installation d'un niveau A8SYN. L'installation a été mise à disposition le 01/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 01/09/2022 et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 01/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau A8SYN, à l'échéance du 01/09/2032.

## 2.3 Confirmations de niveau de classement

### **SAINT FONTS Stade de la Cressonnière 1 - NNI N° 691990201.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 24/09/2011, était classée au niveau T4 SYN, jusqu'au 24/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 08/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 08/07/2022.

La commission rappelle que les tests In Situ sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests In Situ de maintien de classement à l'échéance décennale.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T4SYN, jusqu'à l'échéance du 22/03/2023. En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

### **LYON CLOT Stade Du Clos Layat 2 - NNI N° 693880102.**

L'installation clôturée, mise à disposition en 2012, est classée au niveau T4 jusqu'au 13/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 18/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 18/07/2022, et de l'AOP.

La commission rappelle que les tests In Situ sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests In Situ de maintien de classement à l'échéance décennale.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T4SYN, jusqu'au 22/03/2023. En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

### **LYON Stade Michel Saez - NNI N° 693880401.**

L'installation clôturée, mise à disposition en 2008, a été classée au niveau T6SYN, jusqu'au 08/10/2018. Elle n'est plus classée à ce jour.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 18/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la commission CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 18/07/2022, du plan du terrain, et plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tests In Situ sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests In Situ.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T6SYN jusqu'au 22/03/2023. En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

### **LYON Stade Des Chartreux - NNI N° 693840101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 09/09/2012, est classée au niveau T5 SYN, jusqu'au 09/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/07/2022, et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 22/07/2022.

La commission rappelle que les tests In Situ sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, avec application de la circulaire 33. Cette démarche ne sera plus applicable dans le cadre du projet de remplacement du revêtement synthétique.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests In Situ de maintien de classement à l'échéance décennale.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de classer l'installation, au niveau T5SYN, jusqu'à l'échéance du 22/03/2023. En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions. Il conviendra d'ici le 22/03/2023 de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11.

#### **VILLEURBANNE Stade Des Iris 1 - NNI N° 692660501.**

L'installation clôturée, mise à disposition en 2004, a été classée au niveau T4 jusqu'au 18/09/2014.

La commission acte l'intention de la municipalité de changer le revêtement synthétique pour juin 2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 12/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 12/07/2022, du plan des vestiaires et plan du terrain.

La commission prend connaissance des tests In Situ, réalisés le 27 juillet 2022.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 18/09/2024.

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **VILLEURBANNE Stade Des Iris 2 - NNI N° 692660502.**

L'installation clôturée, mise à disposition en 2004, a été classée au niveau T6 jusqu'au 18/09/2014.

La commission acte que cette installation n'est utilisée que pour les entraînements.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 12/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 12/07/2022, du plan des vestiaires et plan du terrain.

La commission acte deux non-conformités majeures concernant les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement. Aucune compétition ne pourra être programmée.

#### **VILLEURBANNE Complexe Sportif Louis Armand - NNI N° 692662101.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau A8SYE jusqu'au 05/04/2021

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 12/07/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 12/07/2022, du plan des vestiaires et plan du terrain.

La commission acte une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité, le long des lignes de touches. Mesuré à 1m, pour une réglementation à 2.5m.

La commission acte une non-conformité mineure concernant les cages de football A8.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

###### **SAINT ETIENNE LES OULLIERES - Stade Des Grands Fosses - NNI N° 691970101.**

Cette installation en pelouse naturel, était classée jusqu'au 11/06/2022.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant la mise en place d'un revêtement synthétique (12/07/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission prend note de l'intention de démarrer les travaux le 17 juillet 2022.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est maintenue à 100m x 60m.
- \* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu, au niveau des abris joueurs, n'est pas assez détaillée sur le plan (\*2).
- \* Les pentes sont de 0.5% (3).
- \* Le remplissage est du liège (4)
- \* L'installation est clôturée (à confirmer)

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

Compte tenu de la présence d'une aire de jeu entre une ligne de but et le grillage, il est obligatoire de mettre en place un système de portillon avec serrures, interdisant l'accès pendant les compétitions.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Les surfaces des vestiaires devront faire l'objet de mesures plus précises.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable provisoire à ce projet, pour un niveau potentiel T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus. Cette décision ne concerne que l'aire de jeu.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **JONAGE Terrain FUTSAL extérieur - NNI N° 692750201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 31/08/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 30/11/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 18 m x 34 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur projecteurs 7m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (Vitres à plat).
  - Nombre total de projecteurs : 8 LED.
  - Puissance totale : 4.5 KW.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 356 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.73.
  - Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau FUTSAL 3 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

##### **VENISSIEUX Futsal Auguste Delaune - NNI N° 692599906.**

Cette installation est entièrement clôturée et couverte.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie et des éléments suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND & Mlle Maëlys GARION le 13/06/2022.
- Plan de masse.
- Plan projet.
- Plan des clôtures.
- Fiche technique du revêtement.
- Etude photométrique en date du 26/03/2021.

La commission acte que l'installation est couverte par une structure hybride en bois surplombée par des toiles tendues. Elle dispose également d'un éclairage qui fera l'objet d'un contrôle en début de saison 2022/2023.

Du fait de la forme des potelets d'angles, la commission recommande l'installation de matelas en mousse sur ces derniers et ce, derrière les buts ainsi que sur la face Est.

Aussi, une table de marque doit être installée entre les bancs de touche lors des rencontres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au Niveau Futsal 3, à l'échéance du 23/06/2032 (sous réserve de validation de la commission fédérale de septembre 2022).

#### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### 9.1 Classements initiaux 9.2 Confirmations de classement

##### **MIONS Stade des Tilleuls 1 - NNI N° 692830101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 28/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **05/09/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 189 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **05/09/2024**.

#### **MIONS Stade des Tilleuls 2 - NNI N° 692830102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 28/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **05/09/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **05/09/2024**.

## ***District de SAVOIE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **DRUMETTAZ CLARAFOND Stade Des Fins 1 - NNI N° 731030101.**

La commission prend connaissance du rapport additionnel de Monsieur Denis CRESTEE, président de la CDTIS du district de Savoie, en date du 01/09/2022.

La commission acte que les non-conformités des zones de sécurité, le long des lignes de touches ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot reprend sa décision du 21/04/2022 et propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 21/05/2032.

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.3 Confirmations de niveau de classement***

#### **SAINT MICHEL DE MAURIENNE Stade Marcel Faure Brac - NNI N° 732610101.**

L'installation clôturée, mise à disposition en septembre 2010, a été classée T5SYN, jusqu'au 31/08/2022.

La commission prend connaissance des tests In Situ réalisés le 23/08/2022.

La commission reprend sa décision du 23 juin 2022 et propose de classer l'installation au niveau T5SYN à l'échéance du 01/09/2030.

## **LE PONT DE BEAUVOISIN Stade Guy Favier 2 - NNI N° 732040102.**

La commission prend connaissance des tests In Situ réalisés le 23/08/2022.

La commission reprend sa décision du 21/04/2022 et propose de confirmer le classement de l'installation jusqu'au 09/09/2032.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **AIME LA PLAGNE Stade de la Maladiere - NNI N° 730060101.**

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant la mise en place d'un revêtement synthétique, en lieu et place du revêtement stabilisé (06/09/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan des vestiaires), des recommandations de Monsieur Julien BENOIT (CFTIS), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est de 90m x 45m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* Il n'y a pas d'abris joueurs, délégués.
- \* Les pentes sont de 1% (2).
- \* Il n'y a pas de remplissage (3)
- \* L'installation est éclairée (2\*2 mâts, derrière ligne de but).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touche.

(\*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*3) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, tous les 5 ans, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Les surfaces des vestiaires, corrigées, hors douches et sanitaires, sont >20m<sup>2</sup> pour les vestiaires joueurs et de 6m<sup>2</sup> pour le vestiaire arbitre.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable provisoire à ce projet, pour un niveau potentiel T6SYN, sous réserve de suivre les 4 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

## **District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **CRUSEILLES Stade Joseph Revillard - NNI N° 740960101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 30/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la communauté de communes de Cruseilles (11/04/2022), des rapports de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, les 09/05/2022 et 05/09/2022 et de l'AOP de 2016.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4, jusqu'au 30/07/2032.

#### **THONES Stade Pierre Jacquet - NNI N° 742800101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 à l'échéance du 24/02/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie (27/10/2021) et des rapports de visite, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 27/10/2021 et 31/08/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33.

La commission acte que des travaux complémentaires seront réalisés à l'automne avec un repositionnement de l'aire de jeu par rapport à la piste d'athlétisme.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau travaux, à l'échéance du 31/07/2023.

#### **MARCELLAZ ALBANAIS Stade Municipal - NNI N° 741610101.**

Cette installation était classée au niveau T6 jusqu'au 23/07/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 24/05/2022 et des informations suivantes :

\* Non-conformités majeures : les zones de sécurité ne sont pas respectées au niveau des lignes de touche.

\* Il n'y a pas de club résidant pour la saison 2022/2023.

\* La municipalité a un projet de réaménagement de la plateforme et ne souhaite pas, à court terme modifier le traçage du terrain, conformément à la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement jusqu'au 23/07/2032.

#### **SAINT PAUL EN CHABLAIS Stade Municipal 1 - NNI N° 742490101.**

Cette installation est classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025, sans avoir fait l'objet d'une visite.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie (19/07/2022) et le rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 31/05/2022.

Afin de respecter les dimensions des zones de sécurité, la largeur du terrain a été portée à 58m (circulaire 33).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T6, jusqu'au 22/09/2032.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

#### **SAUVERNY Stade Paul Bonneau - NNI N° 013970102.**

Cette installation non clôturée jamais classée, a fait l'objet d'un avis préalable favorable (21/04/2022) pour la création d'un terrain synthétique, niveau T6SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 31/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 01/09/2022, de l'attestation de capacité du 01/09/2022 et du plan des vestiaires. La commission acte que l'installation a été mise à disposition le 01/09/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6SYN PROV à l'échéance du 01/03/2023.

#### **ARGONNAY Stade Zappelli 2 - NNI N° 740190102.**

Cette installation clôturée, a fait l'objet d'un avis préalable favorable (23/06/2022) pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 16/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 05/08/2022, et de l'attestation de capacité du 16/08/2022.

La commission acte que les tests In Situ seront réalisés en octobre 2022 et que l'installation a été mise à disposition le 05/08/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN PROV, à l'échéance du 05/02/2023.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **PASSY Stade Municipal 2 - NNI N° 74080102.**

L'installation actuelle clôturée, est classée T5SYN.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du **27/07/2022**, avec une date de début des travaux programmée **début août 2022**.

La commission prend connaissance des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse) du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, à l'exception du changement de revêtement synthétique. Aussi, compte tenu de **l'urgence** de donner un avis préalable, la commission prendra en compte l'ensemble du dossier (demande de classement et rapport de visite) réalisé par Monsieur Alain ROSSET en 2020, sur l'installation existante

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (4MC).
- \* La protection actuelle, au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes ne sont pas définies (3).
- \* Le remplissage n'est pas défini (4).
- \* L'installation dans son ensemble est clôturée.
- \* Il y a une piste d'athlétisme en bordure de terrain (6).
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) La distance entre les points de corners et la piste n'est pas donnée. Elle doit être conforme au règlement 2021, des installations comportant une piste d'athlétisme (Voir §3.6).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 6 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la règlementation de 2021.

### **DOUSSARD Stade Marcel Talin 2 - NNI N° 741040102.**

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement stabilisé en revêtement synthétique (23/07/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN

La commission acte les points suivants :

- \* Le terrain sera mixte Football et Rugby.
- \* Les tracés pour le Football sont blancs et bleus.
- \* L'aire de jeu est portée à 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (1MC + 3 grillages).
- \* La protection de l'aire de jeu, au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes sont de 0.5% (3).
- \* Le remplissage n'est pas défini (4).
- \* L'installation dans son ensemble est clôturée.
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec

remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **RUMILLY Stade Les Grangettes 2 - NNI N° 742250102.**

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/01/2022 de SIGNIFY.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18m.
  - Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68.2°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs 1500 Watt.
  - Température de couleur (k) : 5700 k.
  - Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.8.
  - Facteur de maintenance : 1.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 274.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E5, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

##### **ARGONAY Stade Zappelli 2 - NNI N° 740190102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/03/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 15 m.
  - / ligne de touche : 4 m.
  - / ligne de but : 20 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 14 kW.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max <51.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.
  - Température couleur : 50k.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

**DOUSSARD Stade MARCEL TALIN 2 - NNI 741040102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/04/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - / ligne de touche : 6m
  - / ligne de but : 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 30 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 327 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
  - Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

**ECHENEVEX Complexe sportif multisports - NNI N° 011530101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/07/2022 de SIGNIFY.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 19.15m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs de 1500 W.
  - Température de couleur (k) : 5700 k.
  - Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.3.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 258.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **St JULIEN EN GENEVOIS Stade des Burgondes 1 - NNI N° 742430101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 30/03/2022, l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET le 07/05/2022.

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/05/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
  - Hauteur minimum de feu : 22 m.
  - / ligne de touche : 5.5 / 6 m.
  - / ligne de but : 8 / 20 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 30 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <46.7.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 304 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.
  - Température couleur : 50k.

- ✓ Valeurs mesurées :

Éclairage moyen : 275 lux.

Uniformité : 0,77.

Mini / maxi : 0,54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/05/2026**.

#### **CHENS SUR LEMAN Stade Municipal - NNI N° 740700201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 30/07/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **06/09/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **06/09/2024**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **POISY Stade Municipal 1 - NNI N° 742130101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 06/12/2021 (éclairage Iodure) et des valeurs obtenues, pour donner suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 31/08/2022.

- Eclairage moyen : 172 lux
- Uniformité : 0.64

- Mini / maxi : 0.41

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **31/08/2024**.

**POISY Stade Municipal 2 - NNI N° 742130102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 15/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 06/12/2021 (éclairage iodure) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 31/08/2022.

- Éclairage moyen : 138 lux
- Uniformité : 0.64
- Mini / maxi : 0.46

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/06/2024**.

**DIVONNE LES BAINS Complexe sportif 2 - NNI N° 011430102.**

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 05/05/2022 (éclairage iodure) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 25/08/2022.

- Éclairage moyen : 185 lux
- Uniformité : 0.70
- Mini / maxi : 0.47

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **25/08/2024**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*